

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Débit de boisson de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire,

Je soussigné, Mélanie CATEIGNE, Président du Comité des Fêtes, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à Croissy sur Celle le Samedi 6 juin 2026 de 17h30 à 3 h à l'occasion de la randonnée gourmande.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 03 juin 2026

Signature



## ARRÊTE DU MAIRE

Je soussigné, Marc CAGNARD, Maire de la commune de Croissy sur Celle,  
Vu l'article L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu la demande ci-dessus,

## ARRÊTE

Article unique :

Monsieur Olivier ROGER, Président du Comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1ère et 2ème catégorie, Samedi 6 juin 2026 de 17h30 à 3 h à l'occasion de la randonnée gourmande à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Croissy sur Celle,  
Le 03 juin 2026

Le Maire,  
Marc CAGNARD



Le Maire de Croissy sur Celle,

-Vu le code de la route ;

-Vu le code pénal ;

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise;

**CONSIDERANT la randonnée Gourmande organisée par le Comité des fêtes de la commune de Croissy sur CELLE ;**

### ARRETE

#### Article 1

En raison de la **Randonnée Gourmande**, la circulation sera :

- Réduite à 30 km/heure dans tout le village

#### Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- A l'intéressé

A Croissy sur Celle, le 03 juin 2026

Le Maire,

Marc CAGNARD

